

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

du 22 mai 2019

n°020

page 1/2

**EXTRAIT :**



**Nombre de membres en exercice : 39**

**PRESENTS ( 27 ) :** JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, C. FARINEAU, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, E. PHILIPPONNEAU, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, Y. ERGÜL, H. PREHER, K.WEINLAND, P. BARAUDON, G. MICHAUD, F. MERY, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, E. FARHAT, S. LANSARI CAPRAZ, D.CROCHARD,

**POUVOIRS ( 11 ) :** L. RABUSSIÉR donne pouvoir à JM. ABELIN  
G. MAUDUIT donne pouvoir à J.MELQUIOND  
J. DUMAS donne pouvoir à AF.BOURAT  
T. BAUDIN donne pouvoir à M.BEN EMBAREK  
JM. MEUNIER donne pouvoir à F.BRAUD  
N. CASSAN FAUX donne pouvoir à C.FARINEAU  
A. LAURENDEAU donne pouvoir à E.AZIHARI  
M. MONTASSIER donne pouvoir à E. PHILIPPONNEAU  
G. MESLEM donne pouvoir à H.PREHER  
M. METAIS donne pouvoir à F.MERY  
Y. GANIVELLE donne pouvoir à K.WEINLAND

**EXCUSES ( 1 ) :** L. GUILLARD

Nom du secrétaire de séance : Yasin ERGÜL

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Convention de partenariat avec l'association Accord-Jazzellerault (festival de jazz)**

*Durant la saison estivale, la ville de Châtellerault est amenée à conduire ou à accompagner différentes manifestations qui nécessitent une convention de partenariat.*

*La ville de Châtellerault accueille l'association ACCORD-JAZZELLERAULT dans le cadre de son festival en mai prochain, pour un concert gratuit, en plein air, place Emile Zola. Les conditions d'organisation de cette manifestation et le soutien de la commune à cette association sont définis dans une convention dont la signature par le maire ou son représentant doit être autorisée par le conseil municipal.*

\* \* \* \* \*

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du conseil municipal,

**CONSIDERANT** la nécessité de prévoir les conditions de partenariat avec l'association ACCORD JAZZELLERAULT,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer pour régularisation la convention de partenariat, avec l'association ACCORD-JAZZELLERAULT ainsi que toutes les pièces relatives à cette manifestation.

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**du 22 mai 2019**

**n°020**

**page 2/2**

**Vote : Adopté à l'unanimité**

POUR :  
CONTRE :  
ABSTENTIONS :  
NE PREND PAS PART AU VOTE :

Publication en Mairie  
28 MAI 2019

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER

